

# **INFOTEL**

Société Anonyme au capital de 2.693.780,80 Euros  
Siège social : 36 Avenue du Général de Gaulle - Tour Gallieni II  
93170 BAGNOLET

317 480 135 RCS BOBIGNY  
SIRET : 317 480 135 000 35

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
PRESENTE A  
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 20 MAI 2020**

*(Résolutions à caractère extraordinaire)*

# INFOTEL

Société Anonyme au capital de 2.693.780,80 Euros  
Siège social : 36 Avenue du Général de Gaulle - Tour Gallieni II  
93170 BAGNOLET

317 480 135 RCS BOBIGNY  
SIRET : 317 480 135 000 35

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 MAI 2020

*(Résolutions à caractère extraordinaire)*

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en **Assemblée Générale Mixte** à l'effet de soumettre à votre approbation les autorisations ou délégations ci-après, à conférer au Conseil d'administration ainsi que les modifications statutaires dans le respect de l'ordre du jour suivant :

- **Quatorzième résolution.** - Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société.
- **Quinzième résolution.** - Mise en harmonie de l'article 16 des statuts relatif au Conseil d'administration (Désignation d'un Administrateur représentant les salariés).
- **Seizième résolution.** - Mise en harmonie des articles 4, 19 et 22 des statuts, création de l'article 17 et renumérotation des statuts, pour une mise en conformité avec les dernières évolutions législatives.
- **Dix-septième résolution.** - Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

### **INFORMATION SUR LA MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES**

En 2019, Infotel a enregistré un chiffre d'affaires de 248,4 M€, en croissance de 7,2 % par rapport aux 231,7 M€ de 2018.

Le chiffre d'affaires de l'activité Services s'établit à 239,9 M€ en progression de 7,4 % grâce à de nombreux projets de transformation digitale dans tous les domaines d'activité.

Le secteur bancaire, qui progresse en valeur, constitue toujours le premier contributeur en termes de chiffre d'affaires avec une part de 36,2 %, suivi par l'Industrie (28,2 %), les Services (21,2 %), et l'Assurance-Retraite (12,5 %). Les implantations à l'international ont par ailleurs enregistré de solides performances avec une croissance de 47 % pour Infotel UK (3,6 M€) et de 63 % pour Infotel Monaco (4,8 M€).

Plusieurs nouveaux contrats de taille significative ont été signés au cours de ces derniers mois avec notamment Air France, BNP Paribas, BPCE, Airbus, ATR, Banque de France ou encore COVEA.

Sur un marché du recrutement toujours sous tension, le Groupe a réalisé l'intégration de 425 nouveaux collaborateurs et comptait à fin décembre un total de 2 589 personnes. Le taux d'intercontrat est resté très faible à 1,9 % sur l'année.

L'activité Logiciels enregistre une hausse du chiffre d'affaires de 1,4 % avec un montant de 4,4 M€ de royalties IBM pour l'ensemble de l'année. De nouveaux contrats ont été remportés pour la suite Orlando avec Allegiant (première référence aux États-Unis), et les compagnies aériennes espagnoles Fly Level et Wamos Air.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 22,4 M€ contre 22,7 M€ un an auparavant. Le taux de marge opérationnelle courante est de 9,0 % contre 9,8 % en 2018, le taux de sous-traitance augmentant de + 1,2 points pour atteindre 39,4 % de chiffre d'affaires (contre 38,2 % en 2018). À l'inverse la part relative des coûts du personnel recule de – 1,3 points par rapport au chiffre d'affaires.

Hors application de la norme IFRS2 (actions gratuites) les charges de personnel seraient minorées de 3,5 M€ (déduction faite du montant des actions gratuites attribuées aux managers clés du Groupe), le résultat opérationnel courant s'établirait à 25,9 M€ et la marge opérationnelle courante ressortirait à 10,4 % du chiffre d'affaires.

Le résultat net part du Groupe ressort à 13,0 M€ soit une marge nette de 5,2 % du chiffre d'affaires. Les résultats de l'exercice se sont également traduits par une augmentation de la trésorerie : avec une capacité d'autofinancement avant impôts de 30,7 M€, un besoin en fonds de roulement et des investissements maîtrisés, Infotel a augmenté sa trésorerie de 1,8 M€ en 2019. La situation financière d'Infotel au 31 décembre 2019 est ainsi encore renforcée avec 92,7 M€ de capitaux propres, aucun endettement significatif et une trésorerie de 74,6 M€ à la clôture de l'exercice. Ceci nous a permis de proposer, lors du conseil d'administration du 4 mars, le versement d'un dividende de 1,60 € par action représentant un peu plus de la moitié du résultat net.

L'épidémie provoquée par le Covid-19 change radicalement la donne : la situation évolue de jour en jour, les clients remettent en cause leurs plans de développement, la priorité devenant leur survie, et donc la nôtre. Avec une trésorerie confortable, une absence d'endettement et un positionnement fort chez ses clients, Infotel a des atouts pour surmonter cette crise.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration du 22 avril 2020 a décidé de ramener la proposition de dividende à 1,05 euro.

### **ANNULATION D' ACTIONS ACQUISES**

Nous vous rappelons que corrélativement au nouveau programme de rachat d'actions propres, nous vous soumettons une résolution autorisant le Conseil d'administration à annuler – conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce – en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 24 mois et dans la limite de 10 % du capital social (calculé au jour de la décision d'achat, déduction faite des éventuelles actions revendues pendant la durée de l'autorisation). La différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale serait imputée sur les primes et les réserves disponibles.

### **MISE A JOUR DES STATUTS SUITE A L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA LOI PACTE**

Nous vous rappelons qu'en application de la Loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « loi PACTE », la société INFOTEL SA à l'obligation de prévoir dans ses statuts la désignation d'un ou deux administrateurs représentant les salariés au Conseil d'Administration d'INFOTEL SA. Cette désignation devra intervenir dans les 6 mois après l'assemblée générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2019, soit le 20 novembre 2020 au plus tard.

Conformément à l'art. L225-27-1 du Code de Commerce, nous vous proposons que la désignation de l'administrateur représentant les salariés soit réalisée via l'organisation d'une élection auprès des salariés de la société INFOTEL SA et de ses filiales, directe ou indirecte, dont le siège est fixé sur le territoire français dans les conditions fixées à l'art. L225-28 du Code de Commerce.

Il conviendrait donc de modifier l'article 16 des statuts afin de prévoir ce mode d'élection.

En conséquence, nous souhaitons soumettre à votre approbation une résolution visant à mettre en harmonie l'article 16 des statuts relatif au Conseil d'administration, dans les conditions exposées ci-dessus.

## **MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LES DERNIERES EVOLUTIONS LEGISLATIVES**

Nous vous proposons de mettre en harmonie les statuts, en modifiant les articles 4, 19 et 22, en créant l'article 17 et en les renumérotant, afin qu'ils soient conformes avec les dernières évolutions législatives, décrites ci-après :

- S'agissant de l'article 4 des statuts sur le transfert de siège, la **Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Loi SAPIN II »**, a étendu la compétence du conseil d'administration des sociétés anonymes (SA) en matière de transfert de siège social : autrefois compétent pour transférer le siège de la société dans le même département ou dans un département limitrophe, le conseil est désormais investi du pouvoir de décider le transfert sur l'ensemble du territoire français, sous réserve (comme auparavant) de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire. Il conviendrait donc de modifier les statuts d'Infotel afin que le conseil d'administration puisse décider du transfert du siège sur l'ensemble du territoire français.
- Nous vous proposons d'insérer un article 17 dans les statuts d'Infotel relatif à la rémunération des administrateurs, afin de préciser la politique de rémunération des administrateurs du Conseil, en application de la **Loi PACTE** précitée.
- S'agissant de l'article 19 des statuts relatif aux réunions et délibérations du Conseil, nous vous rappelons que la **Loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 dite « Loi SOIHILI »** permet désormais au Conseil d'administration d'une société anonyme de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite. Plus précisément, le Conseil d'administration peut prévoir que les décisions relevant de ses attributions propres prévues à l'article L. 225-24 du Code de commerce, au dernier alinéa de l'article L. 225-35 du Code de commerce, au second alinéa de l'article L. 225-36 du Code de commerce et au I de l'article L. 225-103 du Code de commerce, ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département, peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs. Nous vous proposons ainsi d'envisager cette possibilité dans les statuts d'Infotel en ajoutant un alinéa 7 à l'article 19 des statuts de la société.
- S'agissant de l'article 22 des statuts relatif aux conventions réglementées, nous vous précisons que conformément à la **Loi PACTE**, les opérations courantes et conclues à des conditions normales sont soumises à une procédure d'évaluation par le Conseil d'administration, mise en œuvre annuellement et permettant de s'assurer que les conventions courantes identifiées et listées par le Conseil, relèvent toujours de cette qualification. Nous vous proposons de modifier les statuts afin qu'il soit fait référence à cette procédure arrêtée lors de la séance du Conseil d'administration de ce jour, au sein de l'alinéa 3 de l'article 22.

Ainsi, nous souhaitons soumettre à votre approbation une résolution visant à modifier les articles 4, 19 et 22 des statuts, créer l'article 17 et renuméroter les statuts.

En définitive nous vous demandons de vous prononcer sur les projets de résolutions soumis à votre vote et de conférer à cet effet, toute délégation de compétence au Conseil d'administration.

***Le Conseil d'Administration***